

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T467**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Vu le permis de construire N° 014 715 21 P0002 en date du 12 Mai 2021 délivré à la Société  
INOLYA.  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de mettre en place un plan de  
circulation provisoire, permettant à l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION d'approvisionner le  
chantier rue Victoire Mottet.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la  
circulation **Rue des Petits Champs**.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit rue des Petits Champs des deux cotés, dans la partie comprise  
entre la rue d'Aguesseau et la Rue Victoire Mottet.

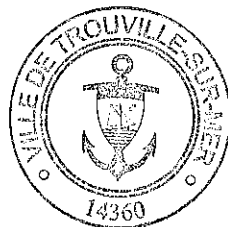
**Article 2** : La circulation s'effectuera en double sens rue des Petits Champs dans la partie comprise  
entre la rue d'Aguesseau et la Rue Victoire Mottet.

**Article 3** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 30 Août 2021 au Vendredi 30  
Décembre 2022**.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux**.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise  
en fourrière.

**Article 6** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,  
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Août 2021  
Pour le Maire par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme  
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par  
courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un  
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du  
recours administratif préalablement déposé.